

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 987

présenté par
M. Taugourdeau

ARTICLE 11 OCTIES

À l'alinéa 2, après le mot :

« assurée »,

insérer :

« par la mention du producteur et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif introduit en commission est imprécis car ne mentionne pas l'obligation de faire apparaître aux consommateurs l'origine du produit fermier avant affinage.

Afin de rendre lisible l'étiquetage (et également la traçabilité), le présent amendement vise à compléter le dispositif et à assurer l'information complète du consommateur en lui garantissant à la fois l'information sur le nom de l'affineur mais également sur l'identité du producteur fermier qui a élaboré le fromage.